

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement à propos d'un incident qui s'est produit hier durant la période de questions. La chose nous paraît importante pour le déroulement de cette période. Il s'agit des premières questions posées par le chef de l'opposition. Ensuite, ce fut le tour du député de Lisgar dont les questions ont porté sur la politique du gouvernement concernant les nominations dans la Fonction publique. Les questions du chef de l'opposition concernaient les nominations par décret du conseil. Le chef de l'opposition a posé cinq questions en tout. Elles découlaient de la nomination d'ex-candidats libéraux ou de leurs conjoints, à un certain nombre de postes au sein de la magistrature, des organismes de réglementation et de la Fonction publique du Canada. On avait permis de poser ces questions de la façon ordinaire. Comme on peut le constater à la page 6577 du Hansard, le député de Lisgar a proposé la question supplémentaire suivante:

Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au premier ministre suppléant. L'article de ce matin a bien sûr oublié de mentionner aussi les libéraux organisateurs de campagnes électorales, argentiers, agents de relations publiques et partisans intéressés de tous poils. Je voudrais simplement demander au premier ministre suppléant si le gouvernement cherche à créer une Fonction publique formée d'amis du parti. Si ce n'est pas le cas, est-il prêt à confier le plus tôt possible à la Commission de la Fonction publique toutes ces nominations qui se font par décrets du conseil afin que cela ne se produise pas?

Le ministre n'a pas répondu à la question; il s'était rassis. L'intervention suivante mentionnée dans le Hansard est de vous, monsieur l'Orateur, et se lit comme suit:

A l'ordre. La parole est au député de New Westminster.

Votre Honneur respectait la pratique ordinaire. Le Hansard rapporte ensuite les paroles du député de Lisgar qui a demandé: "Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur." Ensuite Votre Honneur a déclaré:

La définition même d'une question supplémentaire veut que celle-ci découle de la réponse à la question principale.

En toute déférence, si Votre Honneur relit les mots de la question du député de Lisgar, elle constatera que deux choses se sont passées. La première, c'est que le député qui a dit en premier lieu "je voudrais poser une question supplémentaire au premier ministre suppléant" indiquait bien par là que sa question faisait suite à une autre question,—du moins, c'est ce que l'on peut et que l'on doit en conclure, avec tout le respect que je vous dois—à celle du chef de l'opposition. Ensuite le député est revenu à la charge avec sa "question supplémentaire" mais on ne lui a pas laissé la parole parce que le ministre a refusé de lui répondre. C'est ce qui s'est passé ici même à la Chambre des communes.

● (1520)

Ce qui me préoccupe, c'est que si vous prenez une décision en partant du principe qu'une question supplémentaire "doit découler de la réponse donnée à la question principale", les ministres ont donc toute liberté de demeurer assis, mettant ainsi un terme à toute une série de questions comme celle du député de Lisgar.

Ce qu'on pourrait faire—et Votre Honneur n'a pas envisagé cette possibilité à mon grand regret—c'est qu'on ait une question supplémentaire non seulement à la question soulevée

à ce moment-là par le député de Lisgar, mais aux questions initiales. Il n'y a rien qui laisse supposer le contraire; il est simplement dit: «Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur» aux questions initiales posées par le chef de l'opposition. Je sais que je ne peux contester la décision de la présidence et que la décision a été rendue; quoi qu'il en soit, on a empêché à ce moment-là le député de Lisgar, donc la loyale opposition de Sa Majesté et par ricochet le Parlement, de poursuivre ses questions dans la même veine.

Il est clair que nous devons avoir certaines lignes de conduite si nous en sommes arrivés au point—mais j'espère que tel n'est pas le cas—où un ministre, en refusant de répondre, peut couper court aux autres questions supplémentaires que pourraient poser les députés, particulièrement lorsqu'il s'agit d'un sujet aussi vaste que les nominations au sein des organismes de réglementation dans la Fonction publique ou ailleurs et dans lequel s'inscrivait la question supplémentaire du député de Lisgar.

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, au sujet de la question qu'a soulevée le député de Grenville-Carleton, je voudrais seulement dire très brièvement qu'il est bien entendu qu'un ministre de la Couronne a le choix de répondre ou de refuser de le faire. Les ministres répondent habituellement, mais parfois ne le font pas. Dans ce cas-ci, j'ai délibérément décidé de ne pas répondre parce que je considérais la question abusive et plutôt un argument. Le député a soulevé un autre point, à savoir la façon d'agir de la présidence. Je ne fais que rappeler que, dans certaines circonstances, les ministres peuvent décider de ne pas répondre.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je crois pouvoir probablement rassurer les deux députés. Le jugement rendu dans une situation particulière tient, bien sûr, toujours compte des circonstances. La pratique établie à la Chambre a toujours été de permettre à l'opposition officielle de Sa Majesté d'entamer la période des questions et de permettre à un autre député de poser des questions supplémentaires aux questions qu'a pu soulever le premier représentant de l'opposition officielle de Sa Majesté. Ce barrage donne habituellement lieu à cinq ou six questions. Hier, le chef de l'opposition s'est prévalu de cette possibilité qui lui est offerte en un certain nombre d'occasions de prendre tout ce temps, et la présidence lui a permis de poser quelque cinq questions consécutives. Je crois que le député de Grenville-Carleton a compté cinq questions du chef de l'opposition.

Pour en venir à l'intervention du député de Lisgar, je me laisse toujours guider dans ma décision par les circonstances du moment. Le député de Lisgar posait la sixième question consécutive sur ce sujet. Il a posé une question qui, au début, aurait pu laisser sous-entendre qu'on avait voulu créer une Fonction publique formée d'amis du parti. On aurait pu considérer qu'il présentait un argument ou que sa question était peu sérieuse. Il m'a semblé, cependant, se ressaisir et terminer par une question sérieuse. De toute façon, le ministre, comme il l'a dit aujourd'hui, a décidé de ne pas répondre.